



À : Tous les membres

Date : Le 27 janvier 2022

Objet : COVID 19 – Changements annoncés et mise à jour

—

Chers membres,

À la suite du point de presse du gouvernement, certaines mesures peuvent avoir un impact sur vos activités de production. Voici les principaux changements annoncés.

1. Réouverture des salles à manger

Dès le 31 janvier prochain, les salles à manger des restaurants rouvriront. Les heures d'ouverture seront cependant restreintes : fermeture à minuit, fin de la vente d'aliments et de boissons à 23h. Le passeport vaccinal demeurera obligatoire pour y accéder et la capacité du lieu et du nombre de personnes aux tables seront limitées, voir le [site internet du Gouvernement du Québec](#). Les bars, tavernes et casinos demeurent fermés.

2. Production audiovisuelle et captation devant public

À partir du 7 février 2022, il sera de nouveau permis d'accueillir des spectateurs lors de l'enregistrement d'une production audiovisuelle ou d'une captation de spectacles sans entracte, et ce, en respectant une capacité maximale de 50 % de la salle sans toutefois dépasser 500 personnes. Le passeport vaccinal et le port du masque sont obligatoires.

3. Transport en autobus/minibus et ascenseur

Relativement au déplacement des travailleurs en autobus ou minibus (classe 4B) et en ascenseur, la CNESST précise maintenant qu'il faut limiter le nombre de personnes à 50 % de sa capacité. Lorsque deux personnes ou plus sont à bord, le port du masque en tout temps demeure obligatoire, une exception s'applique cependant au chauffeur portant des lunettes de prescription lorsqu'il y a formation de buée.

4. Mise à jour du formulaire questions-contrôles

Le guide de la CNESST pour la production audiovisuelle prévoit que l'employeur doit identifier les travailleurs avec des symptômes de la COVID-19

avant l'entrée sur les lieux de travail. Pour ce faire, l'AQPM a fourni un modèle à ses membres intitulé [Formulaire questions-contrôles](#) qui a été mis à jour pour tenir compte notamment des nouvelles règles relativement à la gestion des cas et des mesures d'isolement. Il est disponible dès maintenant sur notre site Internet dans la section coffre à outils.

En terminant, une mise à jour a été faite au *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle*. Cependant, les changements faits sont moins détaillés que ceux présentés dans notre [mémo](#) du 18 janvier dernier et sont confondants à certains égards. L'AQPM vous invite à vous référer à ses mémos et/ou à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez un doute ou des questions.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou commentaire.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

The logo for the Association québécoise de la production médiatique (AQPM) features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a multi-colored circular graphic behind it, consisting of segments in blue, green, yellow, and red.